



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le ministère de l'intérieur certifie que les actions de formation à la conduite des véhicules à moteur et de sensibilisation à la sécurité routière dispensées, à titre onéreux, au sein de :

ECOLE DE CONDUITE AUTO ECOLE DE GASNY

23 bis rue de Paris

27620 GASNY

ont été évaluées et jugées conformes aux critères fixés par le référentiel du label :

«QUALITE DES FORMATIONS AU SEIN DES ECOLES DE CONDUITE»

reconnu par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP) par la délibération du 9 janvier 2018.

Ce certificat est valable à compter du 11/02/2020 jusqu'au 11/02/2023

Le préfet de département ou son représentant

Le Délégué à l'Éducation Routière

C. SOULLIER

Site Internet: www.securite-routiere.gouv.fr